

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/280 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES TRANSFERES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 (PERSONNELS TOS)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809,
- VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** les éléments d'information communiqués par M. le Recteur de l'Académie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONSTATE la fin de la mise à disposition, au 31 décembre prochain, du dernier contingent d'adjoints techniques des établissements d'enseignement dont le transfert à la Collectivité s'opérera, soit par une intégration dans la Fonction Publique Territoriale, soit par un détachement sans limitation de durée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs les créations d'emplois suivantes :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière technique :			
• Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	C	7	Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement.
• Adjoints techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement	C	1	Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement

ARTICLE 3 :

PRECISE afin de faciliter leur gestion administrative, que les postes budgétaires d'adjoints techniques des établissements d'enseignement créés depuis le transfert de compétences sont affectés aux besoins de l'ensemble des établissements de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent projet de délibération soumis à votre approbation constitue l'ultime étape du processus de transfert des personnels des établissements d'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce transfert concerne certains des agents exerçant dans les lycées professionnels agricoles de Borgo (5 emplois) et Sartène (3 emplois) qui n'avaient pas encore exercé leur droit d'option.

Au terme de cette procédure, ce sont au total 477 agents qui auront été transférés pour le fonctionnement des établissements scolaires (dont 470 personnels TOS de cat C) auxquels s'ajoutent 5 postes supplémentaires créés par votre Assemblée le 16 mars dernier.

Il est également précisé que les dispositions de l'article 3 du présent projet visent à faciliter la gestion de ces personnels, notamment à l'occasion des mouvements de mutation inter-établissements.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.